

Coût des études supérieures

Lors de votre inscription dans l'établissement où vous souhaitez effectuer vos études, il vous sera demandé de verser des droits d'inscription, appelés aussi « minerval ».

Le montant de ce dernier diffère d'une institution à une autre. En effet, les frais varient entre Universités, Hautes écoles, Écoles supérieures des arts et établissements de promotion sociale. Le minerval peut également changer en fonction de la filière d'études ou du cycle d'études que vous décidez d'entreprendre. Par exemple, le coût de l'inscription à un bachelier ou un master peut être différent, de même que l'inscription dans des filières artistiques peut être plus coûteuse en raison du matériel nécessaire.

Si vous êtes ressortissant d'un État hors Union Européenne, vous paierez des droits d'inscription dits « majorés ». Cependant, si vous répondez à [certains critères](#) (différents en fonction du type d'établissement), vous pourrez bénéficier d'une exemption vous permettant de payer un minerval moins conséquent.

Vous trouverez le montant exact de vos droits d'inscription, en fonction de votre situation, sur le site web de l'institution d'études supérieures où vous souhaitez effectuer vos études.

Notez que le minerval ne couvre pas l'entièreté du coût des études. D'autres frais, parfois conséquents, peuvent être demandés à l'inscription ou au cours de l'année, comme les frais pour l'achat de livres ou de matériel. À cela, vous devrez éventuellement ajouter vos frais de transport, d'alimentation, de logement ou encore de loisirs.

Profitez des portes ouvertes et des nombreux événements de rencontre organisés par les écoles afin de poser vos questions quant aux dépenses éventuelles qui s'ajouteraient au coût de l'inscription.

[Enseignement supérieur : activités découvertes](#)

Vous rencontrez des difficultés pour assumer ces frais ?

Pour éviter que le coût des études ne représente un frein, sachez qu'il existe diverses aides financières, telles que l'Allocation d'études.

[Allocations d'études dans les enseignements secondaire et supérieur de plein exercice en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

Afin d'en savoir plus sur les aides disponibles, vous pouvez vous renseigner auprès du service social, ou de la personne de référence au secrétariat de l'établissement où vous souhaitez effectuer vos études.

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun